COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 septembre 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 14 septembre 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	08/09/2020
Date de l'affichage	08/09/2020

1. Contrôle du quorum

<u>Présents</u>: Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration: M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	0

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	24 Voix con	itre 0	Abstentions	5

3. Désignation du secrétaire de séance

David FREDAIGUE et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne David FREDAIGUE (vote 23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

PRESENTATION DU SITE INTERNET

- INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)
- ✓ Emprunt de 300 000€ auprès du Crédit Mutuel
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne.

- DELIBERATIONS

- ✓ Attribution de subventions complémentaires pour l'association Urban section (1500€) et le comité français pour YAD VASHEM (75€)
- ✓ Budget Commune décision modificative
- ✓ Participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- ✓ Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL
- ✓ Avenant n°1 à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels (médecine professionnelle) signée avec la collectivité
- ✓ Contrat d'apprentissage cantine centrale
- ✓ Dissolution du SIVOS Saint Quentin Terres-de-Haute-Charente
- √ Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Modification des intitulés de 2 commissions
- Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2020

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

5. PRESENTATION du site internet

Mylène MESTRE fait une présentation du nouveau site internet de la commune dont l'adresse est : http://www.terresdehautecharente.fr/.

La création du site a été reprise entièrement. Un travail important de réflexion a été nécessaire pour aboutir au site (structuration, identité visuelle, définition des publics cibles, fonctionnalités essentielles/secondaires...)

Les objectifs du site :

- Avoir un support fonctionnel/facile à la navigation sur lequel on trouve l'information rapidement.
- Accessibilité et inclusion numérique : support facile à la prise en main pour les personnes peu habituées à manipuler les outils du numérique.
- Valoriser le tissu associatif et économique local : fonctionnalités annuaires pour recenser et donner de la visibilité aux associations et aux commerçants + agenda des manifestations pour relayer les actions des associations.
- Assurer la promotion du territoire : volet touristique avec la catégorie « découvrir ».
 Travail graphique et esthétique important pour véhiculer une image attractive avec des photographies en grande partie réalisées par Daniel Arnaud.
- Avoir un support qui permet de toucher et d'informer les visiteurs facilement et rapidement : modules pour « garder le contact » (renvoi vers la page Facebook de la commune, inscription à la newsletter).

Le site appartient à la collectivité et elle en a l'entière gestion. Il est donc évolutif et pourra être modifié à l'usage et à s'améliorer en fonction des retours formulés.

Madame la maire remercie Mylène MESTRE pour son travail et les membres commission communication.

6. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)

Madame la maire rappelle que l'assemblée a décidé par délibération du 6 juillet 2020 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Elle informe le conseil municipal des décisions qu'elle a pris en application de cette délégation.

Elle donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui en fait la présentation.

1) Signature du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel

Comme suite au vote du budget, cinq banques ont été consultées le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse d'épargne, la caisse des dépôts et consignation et la banque postale pour établir une proposition pour un emprunt de 250 000 ou 300 000€ sur une durée de 10,12 ou 15 ans.

Après analyse des offres, et consultation écrite de la commission finances, la proposition financière du crédit mutuel a été retenue dans les conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	300 000€
Objet	Financement investissements 2020
Durée	144 mois (12 ans)
Taux fixe (% l'an)	0,53%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Echéances constantes
Montant des échéances	6 454,99€
Commission d'engagement	450€

2) Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ avec la Caisse d'épargne

3 banques ont été consultées. Après analyse des offres, et consultation écrite de la commission finances, la proposition financière de la caisse d'épargne a été retenue dans les conditions suivantes :

Banque	Taux	Dernier taux connu	MARGE Taux révisable	Commission	Commission de non utilisation
Caisse d'épargne		Si STR < 0 ou STR = 0	+ 0.20 %	500,00€	0.10%

7. DELIBERATIONS

1) Attribution de subventions complémentaires pour l'association Urban section (1500€) et le comité français pour YAD VASHEM (75€)

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe les membres de l'assemblée que 2 associations ont sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle :

Association Urban Section

Elle propose qu'une subvention complémentaire de 1 500€ soit accordée à l'association du Urban Section qui développe son activité de ragga pour acquérir de nouveaux matériels (tapis, steps, médecine ball...). Le matériel acquis pourra être mis à disposition d'autres associations.

Comité français pour YAD VASHEM

Elle propose d'accorder une subvention de 75€ correspondant à l'adhésion à cette association et ainsi continuer à faire partie du réseau des villes et villages des justes de France sachant que la commune travaille beaucoup avec cette association et que des justes résident sur la commune.

Madame Josiane PEREIRA interroge sur le matériel acquis par l'association Urban Section. Madame la maire indique que le détail est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE d'accorder
- une subvention d'un montant de 1 500€ à l'association Urban Section
- une subvention d'un montant de 75€ au comité français pour YAD VASHEM

Voix po	ur <u> </u>	28	Voix contre	0	Abstentions	1

2) Budget Commune: décision modificative DM03/2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui propose à l'assemblée les modifications suivantes :

• Deux associations ont demandé l'attribution d'une subvention. Il convient de faire les virements de crédits sur l'article 6574.

Section fonctionnement

	DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant	
020	6574	Subventions : Divers	1 575,00	020	6574	Subvention Urban Section	1 500,00	
				020	6574	Subvention Comité français pour Yad Vashem	75,00	
			1 575,00				1 575,00	

- Le numéro de l'opération 60 avait été annulé, il est réattribué au « FDAC ».
- Certaines opérations ont besoin de crédits supplémentaires. Il convient donc de procéder aux virements ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS						
F°	Art.	Ор	Intitulé	Montant	F°	Art.	Ор	Intitulé	Montant	Observations
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean Everhard	100 947,00	020	21318	10	Maison du patrimoine	407,00	Hotte four
					020	2138	51	Achat bâtiment Impasse de la Chapelle	3 500,00	Frais d'actes
					020	2151	60	FDAC	95 00000	FDAC 2020 et solde 2019
					020	2188	62	Abris bus	2 040,00	Place de la gare
				100 947,00					100 947,00	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

 APPROUVE la création de l'opération 60 « FDAC » et les virements de crédits cidessus.

1	20 Vain santos	0 0 0 0	
Voix pour	29 Voix contre	0 705(6)	ntions 0

Monsieur Christian FAUBERT souhaite rajouter 3 informations qui ont été présentées en commission finances :

- Les impayés cantine s'élèvent au 31/08/2020 à plus de 33 000€ en sachant que les 15 plus grosses sommes à recouvrer représentent 50% de l'enveloppe. Jean-Marc CAPOIA demande à ce que la trésorerie soit relancée pour saisir la CAF. Madame la maire indique qu'elle a déjà contacté le trésorier par intérim.
- Les loyers : une grosse créance de plus de 4 000€ existe sur un logement de Suris.
- Relance par DGFIP pour le SDEG de 12 000€ pour des effacements de réseaux à Suris datant de 2016 et qui n'avaient pas été réglés. Madame Josiane PEREIRA indique que cette somme était connue (dossier DETR) ; Monsieur Christian FAUBERT précise que le titre de paiement n'a pas été retrouvé et il a demandé au SDEG la copie des conventions. Le SDEG a émis un nouveau titre au nom de Terres-de-Haute-Charente.

3) Participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Madame la maire expose que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 150€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits.

Madame la maire précise que cette année beaucoup de particuliers l'ont sollicité pour une aide financière (dispositif qui avait été mis en place par le conseil départemental puis supprimé).

Elle propose que la commune mette en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires à hauteur de 40€ par nid.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par les services techniques, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Monsieur Michel BLANCHIER propose qu'on mette un pourcentage plutôt qu'un montant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **DECIDE** de participer au montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal à hauteur de 40€ par nid.
- **DIT** que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord des services techniques de la commune
- AUTORISE la maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Voix pour	29 Voix contre	0 Abstentions	0
	200 House 1 (1977) 18 Control of the		-

4) Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL

Madame la maire rappelle :

• que la commune a, par délibération du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame la maire expose :

• que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières (documents joints en annexe) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 7,70% des rémunérations des agents CNRACL (5,81% sur le contrat précédent).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes par arrêt (1,19% sur le contrat précédent)

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent :

0,39% de la masse salariale des agents CNRACL pour 4 à 5 risques assurés (0,36% pour sur le contrat précédent)

0,09% de la masse salariale des agents IRCANTEC (0,06% pour sur le contrat précédent).

Madame la maire précise que la cotisation va augmenter d'environ 20 000€/an (enveloppe actuelle 67 000€)

Article 2 : d'autoriser madame la maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Voix pour	29	Voix contre	0 Abstentions	0

5) Avenant n°1 à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels (médecine professionnelle) signée avec la collectivité

Madame la maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant (joint en annexe de la note), adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'autoriser madame la maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- DIT d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

E				
- 1	Voix nour	20 1/25, 22, 20		
- 1	Voix pour	29 Voix contre	() (Abetontions	1 0 1
L		20 1010 00100	0 Abstentions	1 () 1

6) Recrutement pour un contrat d'apprentissage à la cantine centrale

Madame la maire rappelle que la commune a recruté une personne en contrat d'apprentissage qui a été affectée à la cantine centrale. Cette personne a obtenu son CAP agent polyvalent de restauration et a sollicité un nouveau contrat d'apprentissage pour passer un CAP cuisine pour une durée maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE de recruter une personne en contrat d'apprentissage (CAP cuisine) à la cantine centrale à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée hebdomadaire de 28h00, maximum 3 ans sous réserve que le dossier administratif soit complet.
- AUTORISE madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Voix pour 29 Voix contre 0 Abstentions	0		1
--	---	--	---

7) Dissolution du SIVOS Saint Quentin - Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui expose que le SIVOS Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente lui a transmis la délibération de dissolution du syndicat avec la liquidation et répartition de l'actif et du passif.

Elle donne lecture de la délibération (document annexé à la note).

Concernant la répartition de l'actif et du passif :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVOS n'ayant pas d'emprunt, ni de dette
- Pour le partage des biens meubles, chaque commune devient propriétaire des biens meubles mis à leur disposition dans l'école ou le restaurant scolaire de leur territoire.

Concernant la répartition des résultats budgétaires :

- Les résultats de clôture et de trésorerie seront répartis à hauteur de 33% pour la commune de Saint-Quentin et 67% pour la commune de Terres-de-Haute-Charente
- La commune de Terres-de-Haute-Charente est désignée pour percevoir d'éventuels produits de créances à recouvrer après l'arrêté des comptes du Syndicat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ACCEPTE les conditions de liquidation telles que décrites dans la délibération du SIVOS Saint-Quentin/Terres-de-Haute-Charente en date du 10 février 2019 jointe en annexe
- AUTORISE madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0

8) Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui expose qu'il est procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Terres-de-Haute-Charente qui se déroule du 31/08/2020 au 30/09/2020.

Cette déclaration de projet est relative à la réalisation d'une résidence séniors sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Les documents sont consultables en mairie.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet, elle propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

• **EMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente pour la création d'une résidence séniors sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

LV	oix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0

9) Modification des intitulés de 2 commissions

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON rappelle que lors du conseil municipal du 8 juin 2020, l'assemblée a décidé la création de 7 commissions dont :

- La commission sport, vie associative
- La commission culture, animation, patrimoine

Elle propose de rattacher l'animation à la commission sport et vie associative pour justifier l'organisation des manifestions portées par les associations locales.

Monsieur Jacques MARSAC propose que le mot animation apparaisse sur les 2 commissions. Madame Hélène MARSAC propose que le mot animation n'apparaisse nulle part. C'est implicite.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de retirer dans l'intitulé le mot animation à la commission culture et patrimoine associative. Les 2 commissions seront intitulées :
 - Commission sport et vie associative
 - Commission culture et patrimoine

Voix pour 29 Voix contre 0 Abstentions	Voix pour	29 Voix contre	U Abstentions	0
--	-----------	----------------	---------------	---

10) Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal 2020 entre la Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres.

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

- 1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.

Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minoré de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020- 391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ADOPTE la répartition libre du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020,
- APPROUVE que les fonds attribués à la commune Terres-de-Haute-Charente soient intégralement versés à la Communauté de communes de Charente Limousine,
- AUTORISE madame la maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

Voix pour	29 Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----------------	---	-------------	---

8. Informations diverses

- Point COVID: madame la maire indique qu'une campagne de tests a été organisée par l'ARS à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert le 2 septembre. 297 tests ont été réalisés. Par ailleurs, elle informe que malheureusement nous avons 6 joueurs du FCCL qui ont été testés positifs. Les joueurs contact ont été testés ce jour.
- Point commerces: Madame Fanny Gervais indique que monsieur Christophe Moreau s'installe comme sculpteur sur bois dans la boutique au marché couvert, qu'un camion de pizza appartenant à madame Larue et monsieur Comte vient tous les lundis soir à 18h00, que Sébastien Noble CarClean§protect (nettoyage extérieur et intérieur de voitures) s'est installé dans la zone commerciale.

La cave à bière ouvre le 18 septembre 2020.

Par ailleurs, elle reçoit monsieur Deplanques du groupe Casino qui souhaiterait étudier la possibilité d'ouvrir un petit Casino ou Vival sur le territoire de la commune.

- Point rentrée scolaire : la rentrée s'est bien déroulée. Un arrêté a été pris par madame la maire pour rendre obligatoire le masque obligatoire à proximité des écoles. Les effectifs sont les suivants :
 - Ecole maternelle de Roumazières-Loubert : 73 (-13 élèves par rapport à 2019)
 - Ecole élémentaire de Roumazières-Loubert : 158 (-4 élèves par rapport à 2019)
 - Ecole primaire de Genouillac : 112 (+4 élèves par rapport à 2019)

Le dispositif vacances « apprenantes » de l'éducation nationale a été un succès. Il est possible qu'il soit reconduit pour les vacances de Toussaint.

- Dossier péril imminent Suris (maison brulée) : Un arrêté de péril imminent a été pris fin août avec relogement des personnes habitant dans les maisons mitoyennes. Une expertise a été réalisée. Des devis sont attendus. Les travaux de mise en sécurité seront ensuite réalisés au frais de la commune qui devra se retourner vers le propriétaire pour être remboursé. La commune a pris un avocat.
- Mise à disposition d'un local à Suris pour l'association de chasse : le local se situant en face des écoles est mis à disposition de l'association de chasse qui ne dispose plus de local. L'association mettra à disposition ce local aux autres associations qui le souhaiteraient.
- Lancement de la procédure de récupération des sépultures abandonnées dans les communes historiques et des devis ont été demandés pour rajouter des colombariums
- Fermeture de la mairie de Roumazières-Loubert tous les samedis matins compte tenu de la faible fréquentation de la mairie les samedis matins.
- Lancement d'un nouvel audit RGPD (règlement général sur la protection des données) sur l'ensemble des communes historiques.
- Carrière des Gourthians : monsieur Jean-Marc Capoïa demande si l'éverite déposée a été enlevée. Les services techniques vont être interrogés.
- ✓ Vol au club de foot à Fontafie : monsieur Jean-Marc Capoïa demande où en sont les travaux de réparation : les devis sont en cours.
- Contrôle qualité des eaux : Madame Josiane Pereira demande pourquoi les analyses de l'eau ne sont pas si détaillées qu'auparavant. Monsieur Jean-Claude Trimoulinard lui précise que seules 2 analyses par an sont détaillées avec plus de points recherchés.

9. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission patrimoine	Jeudi 17 septembre	18h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	Jeudi 1er octobre	16h30	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion planning associations	Jeudi 1er octobre	18h00	SDF de Genouillac
Cérémonie de départ en retraite	Vendredi 2 octobre	18h00	SDF Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lundi 12 octobre	20h00	
Conseil municipal	Lundi 9 novembre	20h00	SDF Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lundi 14 décembre	20h00	SDF Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 22h10.

La maire, Sandrine PRECIGOUT